

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VACANCES EN CHAMBRE D'HOTES, à la Villa Saint Genès, à BORDEAUX.

Les conditions ci après définies sont réservées à l'usage exclusif de la location de vacances en Chambres d'Hôtes et seule la loi française est applicable aux présentes.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes et les avoir acceptées, lors de sa réservation.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le client également désigné « le locataire » ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue, sauf accord notifié par écrit du propriétaire.

Le propriétaire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, que le locataire aura été amené à lui donner à l'occasion de l'exécution du présent contrat, sauf accord notifié par écrit du client.

Ces dernières dispositions ne sont toutefois pas applicables s'agissant des demandes de renseignements qui seraient formulées par les administrations et/ou les Tribunaux.

CONFIRMATION D'UNE RESERVATION

Les séjours sont confirmés uniquement par la réception et l'encaissement du montant des arrhes, déductibles du montant de la facture totale du séjour. Les arrhes sont versés, à la convenance du client, par chèque, ou par virement ou par cartes bancaires et sont encaissés à réception.

Dès la confirmation des disponibilités par le propriétaire et afin de s'assurer de la réservation définitive de son séjour, le client devra verser le montant des arrhes ci-après :

- soit, le montant du tarif fixé, pour une ou deux nuitées réservées,
- soit, un montant représentant 80 % du total du séjour, au-delà de 2 nuitées réservées.

PAIEMENT

Le solde du séjour ainsi que les consommations et prestations supplémentaires seront à régler le jour du départ.

DÉPÔT DE GARANTIE (OU CAUTION)

Le propriétaire pourra demander au locataire le versement à son arrivée d'un dépôt de garantie, d'un montant minimum de 300 euros.

Le dépôt de garantie sera restitué le jour du départ du locataire, déduction faite des montants à la charge du locataire dès lors que sa responsabilité est engagée, aux fins de remise en état, réparations diverses, remplacement ...

Si le montant du dépôt de garantie (caution) s'avère insuffisant, le client s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs qui seront fournis par le propriétaire.

Ce présent cautionnement ne peut en aucun cas être considéré comme la participation au paiement du séjour.

UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. En particulier, il s'interdit, de déjeuner ou de diner dans la chambre et de fumer dans le logement et les parties communes.

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location dans le même état qu'il l'aura trouvée à son arrivée.

Il s'engage, lors de son départ, à ce que l'ensemble des matériels, équipements et objets présents ou mis à disposition, soit laissé à l'identique et dans le même état que lors de l'entrée dans les lieux.

Toutes réparations ou remplacement quelle qu'en soit l'importance, rendus nécessaires par la négligence du locataire, seront à sa charge.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

La sous-location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation immédiate par le propriétaire. Le montant intégral des sommes versées restant acquies au propriétaire. Les locaux loués sont à usage exclusivement d'habitation de vacances et de court séjour, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit.

La chambre et les parties communes mis à disposition sont conformes à la description faite et le propriétaire se doit de les maintenir en état de servir.

CAPACITE D'ACCUEIL

Le nombre de personnes bénéficiant de la location ne peut être supérieur à la capacité d'accueil prévue et indiquée sur le descriptif ou contrat.

A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord préalable écrit du propriétaire, il pourrait être dérogé à cette règle. Dans ce dernier cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être préalablement communiquée.

CONDITIONS DE RÉSILIATION

Toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée, ou courriel avec confirmation de l'accusé réception :

a) Résiliation à l'initiative du locataire :

Toute résiliation du contrat à l'initiative du locataire doit être adressée au propriétaire, selon les modalités ci-dessus, la date de réception par le propriétaire faisant foi.

- Lorsque la résiliation intervient dans un délai supérieur à 30 jours avant le début du séjour, le propriétaire restitue toute somme perçue lors de la réservation.

- Si cette résiliation intervient dans un délai compris entre 30 à 7 jours avant le début du séjour, le locataire sera redevable d'une indemnité de résiliation représentant 50% du montant du séjour.

- Si cette résiliation intervient dans un délai égal ou inférieur à 7 jours avant l'entrée dans les lieux, le locataire sera redevable de l'intégralité du prix du séjour.

b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour d'arrivée avant 20 H :

- le contrat est considéré comme résilié de plein droit et les arrhes restent acquis au propriétaire. Ce dernier peut disposer immédiatement de la chambre.

c) Résiliation à l'initiative du propriétaire :

Avant l'entrée dans les lieux :

En cas de résiliation du présent contrat par le propriétaire avant l'entrée dans les lieux, à sa seule initiative, sauf cas de force majeure, il reversera au locataire le montant des arrhes reçues. Cette restitution sera adressée au locataire par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 7 jours à compter de la notification de la résiliation.

Après l'entrée dans les lieux :

Lorsque la résiliation du contrat par le propriétaire intervient pendant le séjour, pour un motif justifié (défaut de paiement, chèque sans provision, carte bancaire invalide, détérioration des lieux, des équipements ou objets mis à disposition, nuisances sonores portant atteinte à la tranquillité du voisinage, ...).

Cette résiliation, intervient immédiatement dès constat et notification verbale du motif par le propriétaire et entraîne le départ immédiat du locataire.

Le propriétaire se réserve le droit de conserver le montant intégral du séjour et du dépôt de garantie dans les conditions précisées au paragraphe « dépôt de garantie (ou caution) ».

Quelle que soit la cause de la résiliation, le montant total versé au titre de l'hébergement reste acquis au propriétaire. Les frais annexes et prestations supplémentaires seront facturés et devront être réglés immédiatement.

INTERRUPTION DU SÉJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Si le locataire justifie de motifs graves présentant le caractère de la force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur au locataire) rendant impossible la poursuite du séjour, le contrat pourra être résilié de plein droit. Le montant de l'hébergement versé par le locataire, au prorata de la durée d'occupation qu'il restait à effectuer, sera alors restitué par le propriétaire, dans un délai maximum de 30 jours.

HORAIRES D'ARRIVEE ET DE DEPART:

Les chambres sont disponibles à partir de 17h00. Le client doit prévenir impérativement le propriétaire en cas d'arrivée prévue après 20 heures.

Les chambres doivent être libérées, au plus tard à 11h.

TABLE D'HOTES :

Le client doit informer le propriétaire, au moins 24 h avant le début de son séjour, de son souhait de réserver la table d'hotes pour le soir de son arrivée.

Pendant le séjour, la réservation de la table d'hotes devra être confirmée par le client, au plus tard la veille à 19h.

Le client devra notifier au propriétaire, lors de la réservation, la liste des aliments et produits pouvant entrer dans la composition des repas et qui lui sont contre indiqués médicalement.

LITIGES OU RÉCLAMATIONS

Il est recommandé de s'adresser à l'Office de Tourisme ou au Syndicat d'Initiative local qui interviendra pour favoriser le règlement à l'amiable d'un éventuel litige,

- si la réclamation est formulée dans les deux premiers jours après l'arrivée, pour tout litige concernant l'état des lieux,

- à l'issue du séjour pour toutes les autres contestations.

Pour tous les litiges qui naîtraient de l'exécution ou de l'interruption du contrat ou présentes conditions, seuls les tribunaux de Bordeaux sont compétents.